

ARRETE DE LA PRESIDENTE N° 2021-001

PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AUBUSSON - PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

La présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants, et R153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et sa compétence obligatoire en matière de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-36 du 28 juillet 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la Commune d'Aubusson pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-007 du 3 février 2021, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de la révision allégée,

Vu la décision n°E21000012/87 PLU du 22/02/2021 de Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant :

Monsieur Pierre CORSIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine en date du 07 janvier 2021 dispensant d'évaluation environnementale la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de la révision allégée du PLU d'Aubusson pour une durée de trente et un (31) jours consécutifs du lundi 12 avril au mercredi 12 mai 2021 inclus.

Caractéristiques principales de la révision allégée :

Réduction d'une zone A et évolution d'une zone N, création d'un sous-secteur (zone naturelle photovoltaïque Npv) sur le périmètre du projet et de son règlement correspondant.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A été désigné par Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges : Monsieur Pierre CORSIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire de ladite enquête publique.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Aubusson pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi : de 09h00 à 13h00 et le mercredi de 14h00 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions en langue française sur le registre d'enquête disponible, ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : revision-plu-aubusson@creuse-grand-sud.fr.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.creuse-grand-sud.fr et sur un poste informatique à la disposition du public à la mairie d'Aubusson.

ARTICLE 5 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions, et contre-propositions écrites et orales :

- Lundi 12 avril 9h00 - 12h00
- Mercredi 21 avril 14h00 - 17h00
- Vendredi 7 mai 9h00 - 12h00
- Mercredi 12 mai 14h30 - 17h30

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le rapport de présentation du projet de la révision allégée du PLU d'Aubusson,
- Le bilan de la concertation préalable,
- Les pièces administratives annexes,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées,
- La décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson.

ARTICLE 7 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable de la procédure de révision allégée du PLU d'Aubusson, auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, est la Communauté de communes Creuse Grand Sud, Mission habitat-urbanisme (05 55 67 72 44), représentée par sa présidente, Mme Valérie BERTIN, dont le siège administratif est situé 34 B, rue Jules Sandeau à Aubusson (23200).

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, et sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes et celui de la mairie d'Aubusson.

L'avis d'enquête et l'arrêté seront affichés, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de communes et en mairie d'Aubusson ainsi que sur le terrain. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et par un certificat du Maire d'Aubusson.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DU REGISTRE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à la Présidente. Cette dernière dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète de la Creuse et au Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Creuse Grand Sud aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée.

ARTICLE 10 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, la Communauté de communes Creuse-Grand-Sud sera compétente pour prendre toute décision relative à la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud se prononcera par délibération de son assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu, de modifier le dossier en vue de l'approbation de la révision allégée du PLU d'Aubusson.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Madame la Présidente de la Communauté de communes de Creuse Grand Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Madame la Préfète de la Creuse
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges

Fait à Aubusson, le 12 mars 2021

Présidente de la Communauté de Communes

Certifié exécutoire le **15 MARS 2021**

Publication le **12 MARS 2021**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

